

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 février 2021

Présents : LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André – JEANNE Albert
HACQUARD Paul – MORIN Claude – DAUNE-BESNARD Danielle - MARTEL Josiane – LE PETIT
Catherine – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle – AMIARD Christophe –
ARLAUD Aurore – HARDY Eliane – PERNIN Patrick

Absents excusés :

Mme Marie-Thérèse TOURNAILLE, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
M. Jean-Paul BRETAR, qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
M. Éric ENQUEBECQ, qui a donné pouvoir à M. André LEFEVRE
M. Arnold UIJTTEWAAL, qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
Mme Camille CAEN qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

Absents : M. Benjamin LUCHARD

Secrétaire de séance : Mme Aurore ARLAUD

Début de la séance : 20 h

Le procès-verbal du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

1° - EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

- La petite Huberderie

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « la Petite Huberderie ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 60 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTEHOU s'élève à environ 12 000 €.

M. Michel souhaite savoir comment sont décidés les lieux des effacements de réseaux.

C'est une politique d'effacements des réseaux pour éviter les problèmes de coupure en raison des intempéries.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE LA REALISATION DE L'EFFACEMENT DES RESEAUX « LA PETITE HUBERDERIE »,**
- **DEMANDE AU SDEM QUE LES TRAVAUX SOIENT ACHEVES POUR LE : 1^{ER} SEMESTRE 2021,**
- **ACCEPTE UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE 12 000 €,**
- **S'ENGAGE A PORTER LES SOMMES NECESSAIRES A L'ENSEMBLE DU PROJET AU BUDGET COMMUNAL,**
- **S'ENGAGE A REMBOURSER LES FRAIS ENGAGES PAR LE SDEM50 SI AUCUNE SUITE N'EST DONNEE AU PROJET,**
- **DONNE POUVOIR A LEUR MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES AU REGLEMENT DES DEPENSES.**

2° - PERSONNEL COMMUNAL

Avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1er juillet 2021 à la création des emplois, sous réserve de l'avis du comité technique, pour la nomination d'agents au titre de la promotion interne :

- 1 emploi du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet (24h/35h)
- 1 emploi du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet (35h/35h)
- 1 emploi du grade d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps complet (35h/35h)

Ces créations permettront de procéder aux nominations d'agents au titre de l'avancement de grade.
Le Tableau des Effectifs sera mis à jour.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE LA CREATION DES EMPLOIS TELS QUE LISTES CI-DESSUS, AUX CONDITIONS ET AUX DATES INDIQUEES.**
- **DIT QUE LES CREDITS NECESSAIRES A LA REMUNERATION ET AUX CHARGES AFFERENTES A CES EMPLOIS SERONT INSCRITS AU BUDGET 2021.**

3° - CONTRAT DE GROUPE – ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES du PERSONNEL - habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

M. le Maire expose, que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE EST HABILITE A SOUSCRIRE POUR LE COMPTE DE NOTRE COLLECTIVITE DES CONTRATS D'ASSURANCE AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE, CETTE DEMARCHE POUVANT ETRE MENEES PAR PLUSIEURS COLLECTIVITES LOCALES INTERESSEES.

CES CONTRATS DEVRONT COUVRIR TOUT OU PARTIE DES RISQUES SUIVANTS :

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- **DECES**
- **ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES IMPUTABLES AU SERVICE (CITIS)**
- **INCAPACITE DE TRAVAIL EN CAS DE MATERNITE, D'ADOPTION ET DE PATERNITE, DE MALADIE OU D'ACCIDENT NON PROFESSIONNEL.**

■ **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- **ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES**
- **INCAPACITE DE TRAVAIL EN CAS DE MATERNITE, D'ADOPTION ET DE PATERNITE, DE MALADIE OU D'ACCIDENT NON PROFESSIONNEL.**

POUR CHACUNE DE CES CATEGORIES D'AGENTS, LES ASSUREURS CONSULTES DEVRONT POUVOIR PROPOSER A LA COLLECTIVITE UNE OU PLUSIEURS FORMULES.

CES CONTRATS PRESENTERONT LES CARACTERISTIQUES SUIVANTES :

- **DUREE DU CONTRAT : 4 ANS, A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2022**
- **REGIME DU CONTRAT : CAPITALISATION**

4° - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan communal de sauvegarde de la commune validé en 2015. M. Uijttewaal a revu ce dernier et un exemplaire a été adressé à chaque conseiller pour lecture.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

M. le Maire ainsi que le conseil municipal remercient vivement Arnold pour le travail effectué pour la mise à jour du PCS ainsi que la création de celui-ci en 2015.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2020.

5° - AFFAIRES DIVERSES

PLAN DE SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES DES PETITES COMMUNES – demande de subvention

Mme Hervy informe les membres du conseil que l'objectif de cette mesure est d'accompagner et d'accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes, par le soutien aux projets d'investissement.

Il s'agit de valoriser les produits frais et locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : matériel de stockage de fruits et légumes frais, équipements pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, matériel de cuisine et de conservation des aliments, récipients en inox... Or l'investissement initial peut s'avérer important, en particulier pour les petites communes.

En cohérence avec les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), l'Etat accordera un financement en faveur des cantines scolaires des écoles publiques primaires (y compris les maternelles) des petites collectivités qui souhaitent en contrepartie s'engager dans une transition durable et être en mesure de proposer plus de produits locaux, biologiques ou de qualité dans les repas qu'elles servent.

Cette aide permettra de financer, au choix, des collectivités concernées : (qui peut aller jusqu'à 3000 € pour Quettehou, en fonction du nombre de repas servis).

- l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais ;
- des formations du personnel de cuisine;
- des investissements pour moderniser la cantine, notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants plastiques ;

Mme Hervy souligne que cette aide permettrait d'acquérir du matériel plus performant (four à vapeur ...) et que la commune est déjà engagée avec des producteurs locaux.

M. Pernin souhaite connaître le nombre de rationnaires actuellement à la cantine.

A peu près 70 enfants déjeunent à la cantine dans le respect du protocole sanitaire. Pour le dossier d'aide, le nombre de rationnaires est celui de l'année précédente, (avant la Covid).

De plus, les collectivités bénéficiaires sont les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et leurs EPCI. Des garanties relatives à la mise en place des obligations de la loi EGALIM sur la

restauration collective sont exigées. Dans les départements et régions d'outre-mer, toutes les communes et leurs EPCI sont éligibles.

Pour bénéficier de cette aide, les communes doivent satisfaire les conditions d'éligibilité et adresser un dossier de demande à l'agence de service et de paiement (ASP) correspondant à votre région, chargée de l'instruction des dossiers et du financement des dossiers retenus.

M. le Maire propose d'effectuer une demande d'aide.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRE A FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE PRES DE L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT.

Déclaration d'Intention d'Aliéné (DIA)

- DIA reçue le 25 janvier 2021 transmise par SCP ESPIE et DUBOST, notaires à Valognes, concernant les parcelles suivantes :
 - AE 595 et 599 d'une superficie de 1 269 m², propriété non bâtie de TUDAL Jean-Claude.
 - AE 596 et 599 d'une superficie de 1 322 m², propriété non bâtie de TUDAL Jean-Claude.
 - AE 593 et 599 d'une superficie de 1 105 m², propriété non bâtie de TUDAL Jean-Claude.
 - AE 594 et 599 d'une superficie de 1 163 m², propriété non bâtie de TUDAL Jean-Claude.
 - AE 597 et 599 d'une superficie de 1 200 m², propriété non bâtie de TUDAL Jean-Claude

Mme LE ROY demande ce qu'il en est du droit de passage sur la propriété de la commune.

M. le Maire a donné son accord au pétitionnaire pour accéder au lotissement, mais la voie qui dessert les 5 parcelles est privée. Une rétrocession de la voirie sera sûrement demandée comme dans les différents lotissements de la commune. Il explique que toute voirie, et les réseaux qui n'ont pas été rétrocédée, reste la propriété des acquéreurs de terrain dans un lotissement.

COMPLEMENTAIRE SANTE

M. le Maire informe que le groupe AXA assurances propose une complémentaire santé aux seniors, artisans, professions libérales. Il demande à la commune l'autorisation d'envoyer des courriers d'information avec le logo de la commune et qu'une boîte soit installée à l'accueil de la mairie pour déposer les réponses. Cette procédure a été effectuée dans une autre commune du Val de Saire.

Après discussion, le conseil municipal donné un avis défavorable à cette demande.

INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

M. le Maire rappelle la délibération 24 juin 2019, relative à l'indemnité de gardiennage de l'Église allouant à M. l'abbé TOURNERIE, prêtre affectataire de l'Église, gardien de l'Église Saint Vigor, et de l'église Notre Dame du village de Morsalines, l'indemnité maximum légale autorisée. Il réside au presbytère de Quettehou.

VU la circulaire préfectorale du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

VU la circulaire ministérielle du 07 avril 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé en 2020 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACCORDER POUR L'ANNEE 2020, UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE QUETTEHOU D'UN MONTANT DE 479,86 € ET 120,97 € POUR L'EGLISE DU VILLAGE DE MORSALINES A M. L'ABBE TOURNERIE.

REMERCIEMENTS de l'ADMR pour la mise à disposition d'une salle pour permettre la rencontre individuelle des aides à domicile de novembre 2020 à février 2021.

6° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Arlaud voudrait savoir ce qu'il en est de la sécurité de la rue Sainte Marie.

M. le Maire explique que les trottoirs vont être refaits rue Sainte Marie ainsi que la mise en sécurité de deux plateaux dans le bourg du village de Morsalines. La réfection de la route sera effectuée du magasin de Val de Saire Loisirs jusqu'à la pancarte Quettehou et du camping du Rivage jusqu'à la sortie du village de Morsalines.

Mme Hervy précise qu'elle souhaitait la mise en place d'un cheminement piétonnier, mais l'agence des routes départemental lui a indiqué que c'est trop dangereux, car passage de camions.

M. le Maire précise que la liaison inter-quartiers, permettra une meilleure sécurisation des piétons et des cyclistes.

Mme Martel ainsi que Mme Hervy signalent les incivilités des automobilistes qui se stationnent sur les trottoirs.

M. Jeanne rappelle le manque d'entretien extérieur de la propriété jouxtant son habitation. Aux dires du notaire, cette maison serait vendue.

M. le Maire répond que cette propriété n'a pas fait l'objet d'une DIA.

Au rayon des commerces :

Mme Arlaud demande quel commerce va s'installer à la place du cabinet comptable rue de Gaulle.

M. le Maire ne peut pas répondre. Par ailleurs, d'autres commerces vont bientôt ouvrir ou sont ouverts (la boucherie, le distributeur de pizzas, le vapoteur et un autre projet).

M. Michel ne comprend pas pourquoi le local (ancienne la Chope) est transformé en habitation ;

Mme LE ROY demande s'il est possible qu'un local commercial soit transformé en habitation.

Sur le plan local d'urbanisme, il est stipulé que les locaux commerciaux situés place Clémenceau, place de Gaulle et place de la Mairie doivent rester des locaux commerciaux.

Par ailleurs, plusieurs conseillers déplorent le manque de certains commerces sur la commune : pressing, cordonnier ou autres professions libérales (dentiste ...)

Informations données par M. Lefèvre :

1 - pose d'un bac à marée au niveau de la place de la Redoute, et deux autres sont prévus, plage du rivage et au Cul de Loup au niveau du Moulin du Dick.

2 - le spectacle dans le cadre des « Villes en scène » prévu le 30 mars 2021 risque d'être reporté en juin 2021.

Prochaine réunion de conseil : 22 mars 2021 à 20h pour le vote du budget.

Fin de la séance : 21 h 11

La Secrétaire,
Aurore ARLAUD



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE



